



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 avril 2025 à 18 heures 30 minutes  
Salle du Conseil municipal

Quorum : 12

**Présents :**

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, Mme WEISS Myriam

**Procuration(s) :**

M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme PAYOT Marie donne pouvoir à Mme BLANDIE Marie-Christine, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel

**Absent(s) :**

Mme VILLENEUVE Jocelyne

**Excusé(s) :**

M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, Mme PAYOT Marie, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

**Secrétaire de séance :** Mme DURAND Pascale

**Président de séance :** M. BOURDAA Bruno

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2025.

*M. CHABROUT souhaite revenir sur une intervention qu'il avait faite lors de la séance du conseil municipal du 12 mars 2025 au sujet du bail passé par la Commune à l'époque où il était maire pour le garage « Fontan ». Il avait indiqué qu'il rechercherait dans les archives des délibérations de la Commune si les éléments alors énoncés par M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre sur la manière dont cette décision avait été prise, et notamment sur le fait qu'il ait alors pu être mis en minorité par une partie de son équipe de la majorité municipale, étaient exacts. M. CHABROUT donne alors lecture de la délibération du 13 mai 2009 (sujet n°4 de la séance) dont l'objet porte sur le bail de 50 ans passé sur ce bien. M. CHABROUT note que cette délibération a été votée à l'unanimité.*

*M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre répond qu'il a également été consulter les archives et qu'il a constaté qu'il n'y avait que la délibération, mais pas le compte-rendu du conseil municipal de cette séance, en qu'en conséquence la teneur des débats avant le vote ne sont pas repris dans la délibération. Il ajoute qu'il n'a jamais dit que M. CHABROUT avait été mis en minorité par une partie de son équipe de la majorité municipale d'alors, au contraire il confirme que c'est l'opposition de l'époque, dont M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre faisait partie, qui avait*

argumenté pour cette option du bail de 50 ans, alors que M. CHABROUT envisageait plutôt la possibilité d'une vente pour l'euro symbolique.

M. CHABROUT répond que ce qui compte c'est le vote et que cette délibération a été prise à l'unanimité. Il précise qu'il ne participait pas à la commission préalable qui avait instruit cette délibération, animée à cette époque par M. GRANGE.

M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre conclut en disant que ceux qui étaient présents lors de cette séance du conseil municipal du 13 mai 2009 peuvent encore parler de ce débat et que, comme les élus de l'opposition avait obtenu satisfaction, ils n'avaient alors pas demandé que les débats soient inscrits sur le CR.

## 1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil municipal selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

- DEC\_2025\_002 Encaissement indemnités de sinistres
- DEC\_2025\_003 Renouvellement bail Trésorerie

## 2 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient certains élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Loi de modernisation de l'action publique de 2019).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de fonction (€ brut)	MONTANT TOTAL BRUT
Bruno BOURDAA	Maire	21 895,92 €	31 279,20 €
	Conseiller communautaire	9 383,28 €	
Véronique MULLER	Adjointe	8 508,84 €	8 508,84 €
	Conseillère communautaire	0 €	
Alain DEQUIDT	Adjoint	8 508,84 €	8 508,84 €
	Conseiller communautaire	0 €	
Pascale DURAND	Adjointe	8 508,84 €	8 508,84 €
	Conseillère communautaire	0 €	
Jean-Pierre BONNASSIOLLE	Adjoint	8 508,84 €	8 508,84 €
Myriam WEISS	Adjointe	8 508,84 €	8 508,84 €
Jean-Paul METGE	Adjoint	8 508,84 €	8 508,84 €

Renée MOUSSU-RIZAN	Conseillère municipale	1 183,80 €	1 183,80 €
Jocelyne VILLENEUVE	Conseillère municipale	1 183,80 €	1 183,80 €
Raphaël PEDROSA	Conseiller municipal	1 183,80 €	1 183,80 €
Laurent SANCHEZ	Conseiller municipal	1 183,80 €	1 183,80 €
Marie-Christine BLANDIE	Conseillère municipale	1 183,80 €	1 183,80 €
Corinne HONTAA	Conseillère municipale	1 183,80 €	1 183,80 €
Marie PAYOT	Conseillère municipale	1 183,80 €	1 183,80 €
Matthieu MIMIN	Conseiller municipal	1 183,80 €	1 183,80 €
Fabien JUNQUET	Conseiller municipal	1 183,80 €	1 183,80 €
Michelle BIDART	Conseillère municipale	1 183,80 €	1 183,80 €
Olivier DE VICARI	Conseiller municipal	1 183,80 €	1 183,80 €

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024, ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

1. Cessions immobilières :

Néant

2. Acquisitions immobilières :

Néant

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOPTE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. CHABROUT demande ce qu'il en est de la cession de la friche Berchon à l'EPFL et de*

*l'acquisition de la propriété de Mme Alice LARRIVIERE qui n'apparaissent pas dans cet état. M. le Maire répond que la cession à l'EPFL n'entre pas dans cet état de l'année 2024 et que la succession d'Alice LARRIVIERE n'est pas encore définitivement signée chez le notaire. M. METGE, au sujet de la succession de Mme LARRIVIERE, précise que la Commune n'hérite que des biens mobiliers et immobiliers. Le numéraire est à partager entre de nombreux héritiers pour lesquels tous les documents administratifs n'ont pas encore été réunis par le notaire.*

#### **4 - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2024 :

##### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	3 452 734,65 €
RECETTES	4 193 975,23 €
RESULTAT 2024	741 240,58 €
RESULTAT REPORTE 2023	151 769,05 €
RESULTAT CUMULE 2024	893 009,63 €

##### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES	2 248 498,45 €
RECETTES	2 397 261,53 €
SOLDE D'EXECUTION 2024	148 763,08 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2023	- 531 888,42 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2024	- 383 125,34 €

##### **CECI ETANT EXPOSE,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le receveur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **5 - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2024 de la Commune, examiné par la Commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 2 avril 2025, fait apparaître les résultats suivants :

### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	3 452 734,65 €
RECETTES	4 193 975,23 €
RESULTAT 2024	741 240,58 €
RESULTAT REPORTE 2023	151 769,05 €
RESULTAT CUMULE 2024 [A]	893 009,63 €

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES	2 248 498,45 €
RECETTES	2 397 261,53 €
SOLDE D'EXECUTION 2024	148 763,08 €
SOLDE D'EXECUTION 2023	- 531 888,42 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2024 [B]	- 383 125,34 €
<b>TOTAL [A]-[B]</b>	<b>509 884,29 €</b>

### **RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT**

DEPENSES	626 841,96 €
RECETTES	724 661,00 €
SOLDE DES RAR [C]	97 819,04 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT [D]=[B]+[C]</b>	<b>285 306,30 €</b>
<b>SOLDE [A]-[D]</b>	<b>607 703,33 €</b>

**RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT** (pour information, ceux-ci devant être repris en propositions nouvelles au BP 2025)

DEPENSES	101 981,42 €
RECETTES	0 €
SOLDE DES RAR	- 101 981,42 €

M. BOURDAA, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la salle, M. METGE, adjoint au Maire, soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024.

## **CECI ETANT EXPOSE,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune de Nay.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 5)

Pour : Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, Mme WEISS Myriam, M. JUNQUET Fabien (représenté par Mme DURAND Pascale), M. MIMIN Matthieu (représenté par Mme MOUSSU-RIZAN Renée), Mme PAYOT Marie (représentée par Mme BLANDIE Marie-Christine), M. SANCHEZ Laurent (représenté par Mme HONTAA Corinne)

Contre :

Abstention : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par M. BONNASSIOLLE Daniel)

N'a pas pris part au vote : M. BOURDAA Bruno

*M. CHABROUT indique que le groupe d'opposition souhaite préciser pourquoi il s'abstient sur ce vote. Il n'y rien à dire sur les chiffres présentés, mais comme les élus d'opposition avaient voté contre le budget 2024 parce qu'il ne leur paraissait pas assez ambitieux, ils ne peuvent voter pour ce compte administratif. En outre, il note que les recettes espérées au moment de l'élaboration du budget étaient importantes, mais que les réalisations ont été plus faibles.*

*M. CHABROUT rappelle par ailleurs qu'à partir de l'année prochaine le compte administratif et le compte de gestion seront fusionnés en un document unique.*

## **6 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats au BP 2025.

La réglementation oblige à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 285 306,30 € constaté au compte administratif 2024 par l'excédent dégagé à la section de fonctionnement du même compte administratif. Le surplus peut être affecté en réserve au compte 1068 et/ou en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

Il est proposé l'affectation des résultats suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	285 306,30 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au chapitre budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de :	607 703,33 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024 au budget primitif 2025 telle que proposée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 5)

Pour : Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, Mme WEISS Myriam, M. JUNQUET Fabien (représenté par Mme DURAND Pascale), M. MIMIN Matthieu (représenté par Mme MOUSSU-RIZAN Renée), Mme PAYOT Marie (représentée par Mme BLANDIE Marie-Christine), M. SANCHEZ Laurent (représenté par Mme HONTAA Corinne)

Contre :

Abstention : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par M. BONNASSIOLLE Daniel)

**7 - TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2025**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit délibérer afin de fixer le taux des taxes directes locales pour 2025. Le produit fiscal attendu pour 2025 avant révision des taux communaux est de 1 828 659 €.

Il est proposé d'augmenter les taux d'imposition pour 2025 de 1,5%, soit les taux suivants :

	Taux 2024	Taux 2025
<b>Taxe foncière bâti</b>	33,97	<b>34,48</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	42,76	<b>43,40</b>
<b>Taxe d'habitation</b> (uniquement résidences secondaires)	13,67	<b>13,88</b>

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission Finances et Administration générale du 2 avril 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**VOTE** les taux d'imposition de l'année 2025 comme exposés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 5, Abstention : 4)

Pour : Mme BIDART Michelle, M. BOURDAA Bruno, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSURIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, M. JUNQUET Fabien (représenté par Mme DURAND Pascale), M. MIMIN Matthieu (représenté par Mme MOUSSURIZAN Renée), M. SANCHEZ Laurent (représenté par Mme HONTAA Corinne)

Contre : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par M. BONNASSIOLLE Daniel)

Abstention : Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Mme WEISS Myriam, Mme PAYOT Marie (représentée par Mme BLANDIE Marie-Christine)

*M. CHABROUT annonce que l'opposition votera contre cette proposition parce que le taux va s'appliquer sur les nouvelles bases fiscales 2025, qui sont déjà revalorisées de 1,7%. De plus, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a voté récemment en faveur d'une augmentation de ses taux de 3%, avec un vote très partagé des conseillers communautaires. Si le gain pour la Commune n'est que de 24 000 €, comme vu en Commission Finances et Administration générale, c'est peu et la Commune peut s'en passer.*

*M. le Maire explique qu'il s'agit de compenser en partie la baisse des dotations, mais également de pourvoir au remplacement temporaire d'agents municipaux dont l'absence pour raison de santé durant de longues périodes est déjà connue. Ceci est important afin de conserver un service public de qualité, le service rendu par les agents de la Commune étant exemplaire. D'ailleurs, M. le Maire indique que c'est la raison pour laquelle cette hausse de recette est inscrite en dépenses au chapitre des charges de personnel.*

*M. CHABROUT répond qu'il regrette que tout augmente, sauf les salaires, et que cette augmentation n'est clairement pas un cadeau aux Nayais. Cela dit, il indique qu'il est vrai que c'est quasiment le seul levier de recettes sur lequel la Commune peut agir depuis la disparition de la taxe d'habitation. M. CHABROUT précise que le groupe d'opposition est contre l'augmentation du foncier bâti, mais comme la délibération porte sur les 3 taxes foncières, les élus d'opposition voteront contre la proposition.*

*M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre indique que Mme WEISS et lui-même souhaitaient une augmentation moins importantes, car la situation internationale tend à faire craindre une période de crise encore plus grave que lors du déclenchement de la guerre en Ukraine, notamment avec l'élection de Donald TRUMP aux Etats-Unis. M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre et Mme WEISS avaient proposé une augmentation de 0,5%. En conséquence, ils s'abstiendront sur ce vote.*

*M. le Maire répond qu'il partage le fait que c'est toujours les mêmes qui paient, en l'occurrence les propriétaires et estime que la taxe d'habitation étaient plus équilibrées entre tous les contribuables. Il indique que certaines municipalités ont compensé la disparition de la taxe d'habitation par une forte hausse immédiate de la taxe foncière. Ce n'est pas ce qui a été fait à Nay, puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation les 2 premières années du mandat en raison de la crise COVID, quand bien même il aurait préféré, à titre personnel, une augmentation plus faible mais régulière chaque année, comme le font certaines communes. Mais la décision de ne pas augmenter les taux les premières années avait été prise en équipe, donc il l'a soutenue. Par ailleurs, il indique qu'en matière de ressources humaines, la commune n'a pas véritablement de levier pour diminuer les coûts, sauf en choisissant de ne pas remplacer des départs en retraite, ce qui n'est pas le souhait pour garantir le niveau de service rendu aux habitants.*

*Enfin, M. le Maire rappelle que la Commune a un niveau d'endettement important et qu'il convient de continuer à dégager une épargne brute importante.*

## **8 - PARTICIPATION COMMUNALE OBLIGATOIRE A L'OGEC L'ESTIBET**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'OGEC L'ESTIBET. Il rappelle qu'en 2024 le Conseil municipal avait décidé d'allouer un montant annuel forfaitaire de 500 € par enfant nayais scolarisé dans l'établissement.

Il est proposé de maintenir cette participation à hauteur de 500 € par enfant pour l'année 2025, ce qui correspondrait à 32 000 € (64 enfants nayais inscrits).

### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 2 avril 2025,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**FIXE** la participation communale à 500 € par enfant nayais inscrit dans le cadre de la subvention à verser à l'OGEC L'ESTIBET, soit 32 000 € pour l'exercice 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **9 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS NON-RESIDENTS**

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Actuellement, cette participation financière est fixée à 500 € par élève.

### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 2 avril 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de fixer à 500 € la participation des communes pour la scolarisation d'un élève non-résident dans une école publique nayaise ;

**INDIQUE** que ce montant s'appliquera à l'année scolaire 2024 – 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements pour l'exercice budgétaire 2025, comme ce fut le cas pour l'exercice 2024.

Ceci ayant été exposé, le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 proposé à l'assemblée délibérante s'établit de la manière suivante :

**Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Propositions nouvelles (avec reprise des RAR 2024)</b>
011 - Charges à caractère général	1 416 559,42
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 590 605,59
014 – Atténuations de produits	3 600,00
65 - Autres charges de gestion courante	382 321,00
66 - Charges financières	188 953,03
67 - Charges spécifiques	0,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	5 965,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 588 004,04</b>
023 - Virement à la section d'investissement	942 825,47
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	164 211,26
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 107 036,73</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 695 040,77</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	245 750,00
73 - Impôts et taxes	794 169,00

731 - Impositions directes	2 077 659,00
74 - Dotations et participations	467 615,84
75 - Autres produits de gestion courante	479 000,00
76 - Produits financiers	150,00
77 - Produits spécifiques	0,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	0,00
013 - Atténuations de charges	20 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	607 703,33
<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 692 047,17</b>
78 - Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	2 993,60
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>2 993,60</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 695 040,77</b>

### Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	RAR 2024	Propositions globales
001 - Déficit d'investissement reporté	383 125,34	0,00	383 125,34
13 - Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	531 461,07	0,00	531 461,07
204 - Subventions d'équipement versées	4 753,00	85 717,66	90 470,66
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>919 339,41</b>	<b>85 717,66</b>	<b>1 005 057,07</b>
273 - Maison Carrée	12 500,00	42 114,02	54 614,02
321 - Voirie	560 840,00	145 837,59	706 677,59
325 - Eclairage public	36 000,00	0,00	36 000,00
348 - Acquisitions diverses	33 950,00	1 490,20	35 440,20
354 - Bâtiments divers	169 200,00	184 046,37	353 246,37
356 - Bâtiments scolaires	76 531,00	60 090,60	136 621,60
358 - Acquisition matériels Service Technique	195 000,00	0,00	195 000,00
363 - Matériel informatique et logiciels	22 500,00	3 627,60	26 127,60
394 - AMI centre-bourg volet aménagements	162 205,00	103 917,92	266 122,92
400 - Réhabilitation Cantet	475 000,00	0,00	475 000,00
<b>Total dépenses opérations d'investissement</b>	<b>1 743 726,00</b>	<b>541 124,30</b>	<b>2 284 850,30</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sect	2 993,60	0,00	2 993,60
041 - Opérations patrimoniales	30 488,70	0,00	30 488,70
<b>Total dépenses d'ordre (chap 04 et 041)</b>	<b>33 482,30</b>	<b>0,00</b>	<b>33 482,30</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 696 547,71</b>	<b>626 841,96</b>	<b>3 323 389,67</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
10 - Dotations, fonds divers et réserves	509 148,13	0,00	509 148,13
13 - Subventions d'investissement reçues	504 047,18	211 961,00	716 008,18
16 - Emprunts et dettes assimilés	448 007,93	512 700,00	960 707,93
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>1 461 203,24</b>	<b>724 661,00</b>	<b>2 185 864,24</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	164 211,26	0,00	164 211,26
041 - Opérations patrimoniales	30 488,70	0,00	30 488,70
021 - Virement de la section de fonctionnement	942 825,47	0,00	942 825,47
<b>Total recettes d'ordre (virement fct 021+amortis.)</b>	<b>1 137 525,43</b>	<b>0,00</b>	<b>1 137 525,43</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 598 728,67</b>	<b>724 661,00</b>	<b>3 323 389,67</b>

## **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission Finances et Administration générale du 2 avril 2025,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOPTE** le budget 2025 proposé ;

**PRECISE** que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement avec plusieurs opérations d'investissement (il est donc voté à l'opération pour ce qui concerne les opérations d'investissement) ;

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au chapitre 012) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, Mme WEISS Myriam, M. JUNQUET Fabien (représenté par Mme DURAND Pascale), M. MIMIN Matthieu (représenté par Mme MOUSSU-RIZAN Renée), Mme PAYOT Marie (représentée par Mme BLANDIE Marie-Christine), M. SANCHEZ Laurent (représenté par Mme HONTAA Corinne)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par M. BONNASSIOLLE Daniel)

*M. CHABROUT explique que les élus d'opposition ne participeront pas au vote du budget, à regret, parce qu'ils considèrent n'avoir pas eu suffisamment d'éléments pour préparer l'étude de ce budget. Il indique que les conseillers n'ont reçu que 4 pages à peine 4 ou 5 jours avant la séance du conseil municipal, et que c'est insuffisant pour pouvoir se prononcer. Il indique en outre que les membres de la Commission des Finances et de l'Administration générale, à laquelle il appartient, ont reçu, pour sa réunion du 2 avril, des documents bien plus développés. Mais cette commission ne réunit que 5 élus, pas tous les membres du Conseil municipal. Il ajoute que le budget est l'acte le plus important de l'année et que tous les conseillers municipaux doivent pouvoir recevoir l'ensemble des informations leur permettant de statuer sur le budget proposé. M. CHABROUT précise qu'il demandé, en milieu de journée, un report du vote du budget pour ce motif, mais que cela a été refusé. M. CHABROUT regrette notamment de ne pas avoir pu consulter les annexes, notamment celles portant sur l'endettement de la commune, la population ou le nombre d'agents communaux. C'est la raison pour laquelle le groupe d'opposition ne participera pas au vote, car s'il votait contre, cela signifierait qu'il accepte de participer au vote du Budget en l'état.*

*M. le Maire dit regretter avoir été informé des demandes de complément d'information de M. CHABROUT seulement le jour même de la réunion du Conseil municipal. Il rappelle que l'équipe municipale a travaillé pendant tout le mandat en toute transparence. A chaque demande formulée par l'opposition, les documents comptables demandés ont été fournis. De plus, chaque modification en matière de ressources humaines passe en Conseil municipal. Concernant la dette, M. le Maire ajoute que M. CHABROUT connaît parfaitement la situation de la Commune puisque la majorité des emprunts en cours ont été faits durant ses mandats de Maire, et que ceux contractés durant ce mandat ont été vus notamment en Commission*

Finances et Administration générale, dans laquelle il siège.

M. le Maire précise que les documents permettant de préparer le vote du Budget ont été envoyés à tous les conseillers municipaux 12 jours avant la réunion du conseil. Il ajoute que M. CHABROUT est parfaitement informé des éléments budgétaires puisqu'il a notamment participé à la séance du conseil municipal durant laquelle s'est tenu le débat d'orientations budgétaires, et qu'il était par ailleurs présent en Commission Finances et Administration générale qui a étudié le projet de budget proposé à présent au vote du conseil municipal.

M. le Maire demande à M. le Directeur général des services (DGS) de compléter ses propos si nécessaire. M. le DGS précise que les élus n'ont pas reçu uniquement 4 planches du budget il y a seulement 4 ou 5 jours, puisque les éléments plus complets qui ont été examinés en Commission Finances et Administration générale, évoqués par M. CHABROUT, n'ont pas été envoyés aux seuls membres de cette commission, mais bien à l'ensemble des membres du Conseil municipal, 12 jours avant le vote du budget. Les quelques planches reçues 4 jours avant la réunion du conseil sont uniquement celles sur lesquelles des modifications ont été apportées en raison de l'orientation donnée par les membres de la Commission Finances sur une hausse de la fiscalité. Cela avait d'ailleurs été indiqué à tous les conseillers lors de l'envoi des documents plus exhaustifs sur le budget : la proposition de budget envoyée 12 jours avant le conseil était élaborée à taux de fiscalité constants, et si la Commission Finances venait à se prononcer pour une évolution de ces taux, les éléments corrigés seraient envoyés à l'issue. C'est donc ce qui a été fait, les informations financières exhaustives sur le budget, avec le détail des recettes et dépenses par chapitres et par articles, ont bien été envoyées à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les délais prévus par la loi.

Sur la forme des documents envoyés, M. le DGS indique que la nomenclature M57 étant dématérialisée, il n'est pas possible d'éditer le document dans sa version finalisée sans le sceller, et que le scellement doit logiquement être opéré après le vote du Conseil municipal.

M. le DGS indique en outre que les états financiers détaillés qui ont été transmis aux élus sont exactement les mêmes que les conseillers communautaires, dont fait partie M. CHABROUT, ont reçus pour le vote du budget de la Communauté de communes qui est intervenu quelques jours auparavant.

M. CHABROUT répond que ce qui est fait à la Communauté de communes n'est pas forcément un exemple à suivre. Il indique entendre les éléments de réponse apportés mais indique qu'auparavant les conseillers recevaient bien la maquette finale du budget avant le vote. Il indique en outre que les élus du groupe d'opposition maintiennent leur position de ne pas prendre part au vote de ce budget.

## **11 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'inscrire 85 850 € de dépenses au BP 2025 pour l'attribution de subventions à diverses associations nayaises ou intervenant sur la commune de Nay.

Au cours de sa réunion du 19 mars 2025, la Commission Finances et Administration générale a étudié les dossiers de demandes de subventions 2025 transmises par diverses associations. Après instruction des différentes demandes formulées, la commission propose d'attribuer les subventions suivantes :

ADELANTE	600 €
AGIR POUR LES ECOLES	600 €
AIDE ALIMENTAIRE DE LA PLAINE DE NAY	800 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	1 000 €

ASS CARNAVAL VATH VIELHA	1 200 €
ASS CULTURELLE NAYAISE	1 000 €
ASS ENSEM. VOCAL PSALETTE	2 000 €
ATELIER PHOTOGRAPHIQUE DU PAYS DE NAY	800 €
BRIDGE CLUB NAYAIS	300 €
CERCLE CYCLO TOURISTE NAY	1 300 €
CEID Béarn Addictions	1 000 €
CIDFF64	150 €
CLUB SUBAQUATIQUE NAYAIS	400 €
COMITE DE JUMELAGE DE LA VILLE DE NAY	750 €
ENTRAIDE AGNES	200 €
ES NAY ET VATH VIELHA	2 500 €
GRPT COM. ET PRODUCT. HALLES DE NAY	400 €
LA BOULE NAYAISE	200 €
LA PASTORALE DE NAY	3 400 €
LES AMIS DE LA MAISON CARREE	12 140 €
LES AMIS DE L'ORGUE	400 €
LES AMIS DES CHARS	3 000 €
LES CHAUDRONS	1 500 €
LOUS AMICS DE NAY	600 €
NAY FC NAY FOOTBALL CLUB	1 850 €
NAY LA DYNAMIQUE	3 300 €
NAYART ASSOCIATION	1 800 €
OCCE COOP SCOLAIRE DU FRONTON	1 300 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	360 €
PARLA BEROY	700 €
PAUSE COUTURE	250 €
CLUB RANDO. EN MONTAGNE PLAINE DE NAY	200 €
SECOURS POPULAIRE Français	1 800 €
SECOURS CATHOLIQUE CARITAS	750 €
SKI CLUB NAYAIS	1 000 €
TENNIS CLUB NAYAIS	1 000 €
USCN Rugby tournoi CANCE	1 500 €
USCN CLUB OMNISPORT	22 700 €
VELO CLUB NAYAIS	5 500 €
WATTS UP DOKTOR	500 €
FESTIVAL AFRICANAY	1 500 €
BOSSA FLOR MUSIC	3 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 850 €</b>

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 19 mars 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** les propositions présentées de subventions aux associations pour l'exercice 2025 ;

**AUTORISE** le Maire à procéder au versement de ces subventions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **12 - BAIL A REHABILITATION POUR 2 LOGEMENTS RUE DU TEMPLE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris le 6 mars 2024 une délibération de principe pour confier les travaux de remise en état de 2 logement communaux rue du Temple par le biais d'un bail à réhabilitation au bénéfice de l'association Habitat et Humanisme d'une durée de 35 ans, avec une participation communale à hauteur de 2% du coût prévisionnel des travaux, soit 4 098 €.

Habitat et Humanisme ayant à présent affiné ses études et chiffrages des travaux à réaliser, il convient de prendre une nouvelle délibération afin d'arrêter le plan de financement définitif de l'opération.

Pour rappel, les travaux envisagés sont les suivants :

- isolation des combles perdus (laine de verre) et des murs par l'intérieur (polystyrène),
- remplacement des menuiseries,
- chauffage :
  - logement 1 (56m<sup>2</sup>) : remplacement de la chaudière gaz et du réseau d'émetteurs existant par des radiateurs électriques performants,
  - logement 2 (62m<sup>2</sup>) : remplacement des radiateurs électriques existants par des radiateurs performants,
- installation de chauffe-eau électriques à accumulation,
- mise en place de ventilations mécaniques contrôlées,
- reprise de l'électricité et de la plomberie,
- aménagement de l'intérieur et des parties communes.

Conventionnement très social des logements :

Les 2 logements seront conventionnés sous le dispositif dit PLAI adapté (Prêt Locatif Aidé d'Intégration adapté). Habitat et Humanisme en assurera la gestion locative en respectant les principes suivants :

- ciblage des logements vers les ménages les plus fragiles, en lien avec les structures sociales du territoire,
- mise en place d'une intermédiation locative : Habitat et Humanisme louera les logements à la Foncière Habitat et Humanisme et les sous-louera aux locataires,
- mise en place d'un accompagnement social pour les locataires qui en exprimeront le besoin, en partenariat avec l'association « Rebondir ».

Le montant des loyers pour les deux logements sera de 383 €/mois (plafond légal avec majoration de 15%).

Plan de financement :

Le coût de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 237 659 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. Prêt et/ou fonds propres Foncière Habitat et Humanisme : 83 182 €
2. Subventions :
  - Etat : 75 841 €
  - Département : 60 000 €
  - Commune de Nay (2 % du coût global TTC) : 4 753 €
  - Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) aide de base (5 % du coût global TTC) : 11 883 €
  - CCPN aide « développement durable » (1 000 €/logement) : 2 000 € (conditionnée)

En application du règlement communautaire d'intervention pour l'habitat, l'aide « développement durable » de la CCPN est conditionnée au respect de plusieurs critères, définis dans ledit règlement.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2025.

### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission Finances et Administration générale du 2 avril 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'accorder à la Foncière Habitat et Humanisme une subvention de 4 753 € au titre de la réalisation de deux logements locatifs sociaux 1 rue du Temple à Nay ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier d'aide.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. CHABROUT précise que le groupe d'opposition votera finalement favorablement à ce projet de délibération, puisque les réponses apportées à ses interrogations sur le sujet ont été satisfaisantes. M. CHABROUT pensait initialement que la Commune aurait eu plus intérêt à réaliser elle-même les travaux de réhabilitation afin de les amortir avec les loyers perçus avant la période de 35 ans, mais la Commune n'aurait alors pas pu percevoir directement les subventions que le porteur de projet percevra, lui, de l'Etat et du Conseil départemental. De plus, le niveau de loyers attendus étant très bas, c'est ce qui explique la durée du bail proposée. En conséquence, M. CHABROUT estime qu'il faut être réaliste, c'est la raison pour laquelle le groupe d'opposition votera pour.*

*Mme MULLER précise que les appartements reviendront à la Commune dans 35 ans.*

<b>13 - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FERRIERES AU SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire indique que, par délibération du 22 janvier 2025, la Commune de Ferrières (65) a voté en faveur de son adhésion au SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay pour l'aide à domicile et pour le transport accompagné.

Par délibération du 5 mars 2025, le comité syndical du SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay a décidé de soumettre aux 7 communes adhérentes le projet des statuts du SIVOM modifiés par l'intégration de la Commune de Ferrières.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Ferrières au SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay et sur la modification de statuts du SIVOM que cela entraînerait.

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 2 avril 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**SE DECLARE** favorable à l'adhésion de la Commune de Ferrières (65) au SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay ;

**ACCEPTE** le projet de statuts modifiés du SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay prenant en compte l'adhésion de la Commune de Ferrières ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'adhésion de la Commune de Ferrières au SIVOM Autonomie et la modification des statuts du SIVOM qui en découle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à vingt heures et trente minutes.

Fait à NAY

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,